

Droit fiscal

J'espère que le ministre n'a pas entièrement fermé la porte, et je répéterai donc ma question. Je lui demande de l'étudier avant que nous arrivions à l'article 4. Si le ministre a ce droit de proclamation, alors il y a encore incertitude. Ma proposition ferait disparaître toute incertitude pour au moins 2 mois. Les entreprises qui ont de la difficulté à décider si elles devraient continuer de subir ces pertes tous les mois arrêteront immédiatement. Mais si elles savent qu'il y a une chance, elles ne lâcheront alors pas.

Je parle de cette question avec un certain intérêt personnel puisqu'il y a beaucoup de petites compagnies canadiennes dans ma circonscription qui sont sérieusement touchées par cette situation. Même si seulement 200 à 300 familles sont touchées, c'est une question très importante pour elles. Je crois qu'on pourrait les persuader de continuer pendant encore quelques mois si elles croyaient que les discussions des 9 et 10 avril leur apporteront un certain soulagement.

Mes sentiments personnels se multiplieraient considérablement dans toutes les villes minières de la Colombie-Britannique où des mines ont fermé leurs portes et d'autres envisagent de le faire parce qu'elles ne peuvent continuer avec leur bilan projeté pour cette année. Il serait stupide pour ces mines de continuer à consommer leur minerai quand tout leur argent part en taxes et en impôts.

J'estime que le gouvernement ne perdrait rien de ses pouvoirs s'il adoptait ma proposition. Si le bill est adopté, l'article 4 et les articles connexes ne devraient pas être proclamés avant la fin de la conférence; c'est tout ce que je demande. Je demande au ministre d'examiner cette proposition d'ici à ce que nous soyons rendus à l'article 4; s'il trouve mon argument valable, j'estime que son personnel présentera un amendement pratique et réaliste que nous pourrions accepter. À mon avis, cela pourrait se faire par entente entre tous les partis. Nous ne voulons pas enlever de droits au ministre ou au gouvernement.

Je demande simplement que le gouvernement consulte encore une fois les intéressés pour voir si l'on pourrait conclure un accord avant que le Parlement décrète la non-déductibilité des redevances et impôts provinciaux. Pendant ces négociations, on pourrait peut-être fixer une limite qui convaincrerait le gouvernement fédéral que les provinces ont réduit à un niveau acceptable leur pourcentage de redevances. Le gouvernement fédéral pourrait alors réduire ces exigences à son tour. À mon avis, la proposition ne nuit pas aux options du ministre et je lui demande d'y songer.

M. McCain: Monsieur le président, certains ont indiqué que la disposition de l'article 1 du bill relative à la fréquentation de l'école la plus proche n'atteindra peut-être pas le but fixé. Les employés sont parfois mutés d'une région à l'autre du Canada. Par exemple, une famille de Victoria peut facilement être mutée à Sherbrooke et une famille de Saint-Jean peut être mutée à Québec. Dans ce cas, il peut être très difficile pour la famille en question de faire instruire ses enfants à l'école la plus proche. Pour une famille mutée du Lac Saint-Jean à Calgary, l'école la plus proche où elle peut faire instruire ses enfants en français est peut-être située à Saint-Boniface. Cela place la famille en terrain neutre où elle ne connaît rien de ce qui l'entoure et le bill ne vise pas à créer de tels ennuis.

On ne pourrait le qualifier de moins que charitable si le ministre voulait bien utiliser une expression autre que «le plus proche». Si les enfants ne peuvent aller à l'école dans un établissement de la localité où travaille le père, celui-ci

devrait alors avoir le choix de les envoyer à l'école dans la localité d'où il vient, ou dans une localité dont il pourrait normalement se réclamer et dont le cadre ne dépayserait pas sa famille.

Si le ministre ne veut pas le faire pour le père, alors je le conjure de le faire pour les enfants. Il devrait permettre aux enfants de bénéficier des meilleures conditions d'enseignement possibles. Je lui demande de ne pas restreindre le choix de l'établissement scolaire à l'établissement le plus proche, car cela pourrait causer de graves difficultés dans certains cas. Alors que cette loi se veut une manifestation de générosité envers certaines personnes, cette générosité risque de rester lettre morte à cause de la restriction «établissement qui est le plus proche de ce lieu».

J'aimerais aussi faire quelques remarques sur le sujet qui a été débattu, c'est-à-dire les redevances et la clause d'exemption fiscale à leur égard. Le gouvernement impose là aux Canadiens un changement radical de philosophie. C'est un changement presque, voire totalement, sans précédent, et qui a été précipité, je suis bien d'accord, par des attitudes peu courantes de la part des gouvernements provinciaux dans le domaine fiscal.

Quels en sont les résultats? Il y a environ un mois, je parlais des répercussions de ce bill avec un citoyen d'une ville canadienne dont l'existence est entièrement liée à l'exploitation d'une mine située sur son territoire. Le gisement renferme des minerais à plus ou moins forte teneur que l'on extrait. Les redevances directes prélevées par la province et la non-déductibilité aux fins de l'impôt des redevances ont obligé l'entreprise à se spécialiser dans les minerais à forte teneur, ce qui va certainement diminuer la durée d'exploitation de la mine de 10, 20 ou 30 ans selon la valeur des minerais, des métaux qui en sont extraits.

Cela résulte directement de la rigidité imposée par les gouvernements fédéral et provinciaux qui ne tiennent pas compte des possibilités de main-d'œuvre ou de capital—l'une ou l'autre—que nécessitent les mines où le métal d'un minerai en particulier est assez rare.

Il peut sembler avantageux d'extraire de nos ressources naturelles le maximum de revenus aux niveaux fédéral et provincial, mais il est presque temps que les gouvernements fédéral et provinciaux déterminent un peu plus humainement le nombre d'emplois en jeu et la quantité de métal non extrait qui aurait pu l'être dans d'autres circonstances.

Il n'y a pas si longtemps, les provinces ont trouvé nécessaire, dans certains cas, de négocier avec des sociétés minières en exploitation à partir de la redevance perçue par les provinces en fonction du pourcentage des bénéfices. Le gouvernement du Canada s'est dit d'accord avec ce principe dans certains cas. En dépit d'ententes antérieures, cette exploitation était importante dans certaines régions du Canada, de même que l'emploi qui en a résulté pour les gens de la région.

● (1610)

Dans une localité, 2000 ou 3000 personnes ont maintenant un emploi à la suite de négociations fédérales-provinciales à l'amiable. Ces emplois ont été créés parce qu'on a permis à une société minière de former un consortium d'exploitation. Je suis sûr que le ministre sait de quelle région je parle. Ces milliers de personnes seraient aujourd'hui sans travail si le gouvernement fédéral et les provinces n'avaient pas fait preuve de souplesse en matière de redevances.